

Commune de BETTING

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 14

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 21 MARS 2026

Date d'envoi de la convocation : 17 mars 2026

POINT 1 : INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles ci-après mentionnés.
L'an deux mille vingt-six le 21 mars à 10 heures, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, en application des articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : ANDRES Michel, BRUN Denis, CHAMPLON Pierre, COLETTI Carole, FLAUSS Léon, JOCHUM Fabien, LEVICKI Roger, LINET Fabienne, LO GIUDICE Lucie, MULLER Laura, OSTER Marc, RICHARD Katia, SCHOULLER Dominique et SUPEC Julie.
Etait absente : HELLERINGER KOPEC Marianne.

Selon l'article L.2122-8, la séance a été ouverte sous la présidence de SCHOULLER Dominique, le plus âgé des membres présents du conseil municipal, qui a déclaré les membres du conseil municipal présents et absents, cités ci-dessus, installés dans leurs fonctions.

POINT 2 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET DE DEUX ASSESSEURS

Conformément à l'article L.2541-6, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.
Il vous est proposé de désigner Mme LINET Fabienne pour assurer les fonctions de secrétaire.
Le conseil municipal a également désigné deux assesseurs : M. FLAUSS Léon et M. OSTER Marc.

SCHOULLER Dominique a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, dénombré quatorze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 était remplie.

POINT 3 : ELECTION DU MAIRE

Le président a rappelé que le Maire est élu parmi les membres du conseil municipal, au scrutin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour conformément aux articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-10 et a invité le conseil à procéder à l'élection du Maire.

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants (bulletins déposés) : 14
- Nombre de suffrages blancs et/ou nuls : 01
- Nombre de suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue des suffrages exprimés : 7
- SCHOULLER Dominique a obtenu 13 voix.

M. SCHOULLER Dominique ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été installé.

POINT 4 : DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Le Maire a rappelé que la fixation du nombre des adjoints relève de la compétence du conseil municipal. En vertu des articles L.2122-1 et L.2122.2, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Le Maire propose que le nombre des adjoints soit fixé à 3. Le vote du nombre d'adjoints s'est déroulé au scrutin secret. Le résultat est le suivant : 14 voix pour 3 adjoints. Le nombre des adjoints est donc fixé à 3.

POINT 5 : ELECTION DES ADJOINTS AU SCRUTIN DE LISTE

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin de liste, au scrutin secret, à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal, selon les dispositions des articles L.2122-7-1 et L.2122-7-2. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. Le Maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint a été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de la liste. Il a été ensuite procédé à l'élection des adjoints au scrutin de liste.

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombre de votants (bulletins déposés) : 14

Nombre de suffrages blancs et/ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue des suffrages exprimés : 8

La liste conduite par M. LEVICKI Roger a obtenu 14 voix.

La liste conduite par M. LEVICKI Roger ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur celle-ci. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

POINT 6 : ATTRIBUTIONS ET PERMANENCES DES ADJOINTS

1° adjoint : LEVICKI Roger Permanence : lundi de 15h à 17h

Attributions :

- l'encadrement du personnel technique
- le suivi des travaux et autres interventions réalisés par des intervenants extérieurs
- le suivi des travaux et de l'entretien des bâtiments communaux, des infrastructures sportives, des véhicules du matériel et des espaces verts
- le fleurissement de la commune
- le suivi de l'application panneau pocket

2° adjointe : LINET Fabienne Permanence : mercredi de 16h à 18h

Attributions :

- les affaires scolaires, le périscolaire et la gestion de la cantine
- l'organisation des fêtes communales (fête des aînés, ...) et de l'opération « Brioches de l'Amitié »
- la mise à jour du site internet

3° adjoint : CHAMPLON Pierre Permanence : mardi de 16h à 18h

Attributions :

- la gestion des locations des salles du centre socioculturel
- la gestion de la salle de sport

POINT 7 : LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

L'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévu à l'article L.1111-1-1.

De plus, le Maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre du Code Général des Collectivités Territoriales consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux ». Ces documents ont été transmis par voie dématérialisée à l'ensemble des membres du conseil municipal.

POINT 8 : DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Communauté de Communes de Freyming Merlebach : titulaire : Schouller D. - suppléant : Levicki R.

Conseil d'administration de Fibreso : Schouller D.

Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et l'Aménagement de la Rosselle : Schouller D. - Jochum F.

Syndicat Mixte des Eaux du Winborn : Schouller D. - Levicki R.

Syndicat d'Electricité de l'Est Mosellan : titulaires : Champlon P. - Linet F. - suppléant : Flauss L.

Syndicat des Déchets Ménagers de Moselle Est : Schouller D.

Office de Tourisme Communautaire : Linet F.

Mission Locale : Richard K.

ESAT Les Chênevières : Linet F.

POINT 9 : FORMATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Commission des finances :

Schouller D. + Brun D. - Champlon P. - Flauss L. - Levicki R. - Linet F.

Commission d'appel d'offres : président : Schouller D.

3 titulaires : Andres M. - Jochum F. - Levicki R.

3 suppléants : Coletti C. - Linet F. - Oster M.

Commission des travaux et de l'environnement :

Schouller D. + Andres M. - Champlon P. - Flauss L. - Levicki R. - Linet F. - Richard K.

Commission des fêtes :

Linet F. + Champlon P. - Coletti C. - Flauss L. - Helleringer Kopec M. - Lo Giudice L. - Muller L. -

Oster M. - Supec J.

Commission de gestion du centre socioculturel et de la salle de sport :

Champlon P. + Flauss L. - Linet F. - Richard K. - Supec J.

Commission site internet, bulletin municipal et animations estivales :

Linet F. + Champlon P. - Levicki R. - Lo Giudice L. - Muller L. - Supec J.

Pour extrait conforme

Le Maire

D. Schouller